

■ Mise en place et modification

Code courtier/CGP :

Sur mon adhésion PER Zen N°

Cadre réservé à la compagnie

FAI n° :

Date FAI :



Veillez à ce que les renseignements donnés soient clairs et complets. Complétez les informations en lettres capitales.

Adhérent et assuré

 M.* Mme* Nom* :

Prénom* :

Date de naissance* Nationalité : Française Autre :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail ⁽¹⁾ :

Adresse (bâtiment, escalier, résidence...) :

N° et libellé de la voie :

Code postal : Commune :

Les informations ci-après sont nécessaires dans le cadre de la connaissance client. A défaut d'être renseignées l'opération sera mise en suspens.

Domiciliation fiscale : En France Autre pays (préciser et joindre un justificatif)* :

Profession* :

Revenus* : Patrimoine* :

Personne Politiquement Exposée^{*(2)} : Oui Non Proche d'une personne politiquement exposée^{*(2)} : Oui Non

* Voir dernière page, la rubrique "Informatique et libertés et lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme".

(1) Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, la communication de votre adresse e-mail est facultative. Elle est destinée à SELENCIA Retraite afin de vous permettre de réaliser des actes de gestion de façon dématérialisée sur votre adhésion. Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement et le retrait du consentement au traitement de vos données personnelles ainsi que limiter ou vous opposer au traitement en écrivant à dpo@selencia.fr.

(2) Personne Politiquement Exposée : Personne exerçant ou ayant exercé une haute fonction publique.

Versement libre / Transfert*

La notice d'information et les conditions générales qui m'ont été fournies et dont j'ai pris connaissance précisent les modalités et conditions propres aux versements libres et transfert.

Modalité de paiement : Chèque à l'ordre de SELENCIA Retraite Virement Prélèvement SEPA⁽¹⁾

• En cas de virement remplir la section ci-dessous et joindre un RIB

Etablissement financier/agence : Pays :

Code banque : [][][][][][] Guichet : [][][][][][] N° Compte : [][][][][][][][][][][][][][][][] Clé RIB : [][][]

Le virement doit être effectué sur le compte bancaire de l'assureur dont le RIB est le suivant :

IBAN : FR 76 1751 5900 0008 0193 6062 052 – BIC : CEPAFRPP751

• Montant total du versement libre : euros dont % de frais sur versement (4,5 % maximum), détaillé comme suit :

Versements volontaires déduits fiscalement à l'entrée avec option de sortie irrévocable en rente : euros

Versements volontaires déduits fiscalement à l'entrée sans option de sortie irrévocable en rente : euros

Versements volontaires non déduits fiscalement à l'entrée avec option irrévocable de sortie en rente : euros

Versements volontaires non déduits fiscalement à l'entrée sans option irrévocable de sortie en rente : euros

• Montant total estimé du transfert : euros dont % de frais sur transfert (4,5 % maximum),

• Le(s) versement(s), après prélèvement des frais sur versement, sera(seront) réparti(s) entre les différents supports, en fonction du mode de gestion financière en cours sur l'adhésion :

- Gestion pilotée : la répartition du versement est effectuée selon le profil de gestion de l'adhésion et la règle de sécurisation définie aux conditions générales.

- Gestion libre ou gestion déléguée, le versement sera affecté selon la répartition suivante :

Cette répartition s'applique à tous les sous-compartiments.

Si vous souhaitez une répartition différente sur un ou plusieurs sous-compartiments, veuillez compléter le document « Versement Initial / Versements Libre / Versements Programmés / Transfert - Investissement sur les sous-compartiments » prévu à cet effet.

• Unités de compte (Indiquer ci-dessous le nom du support, son code ISIN et le pourcentage du versement affecté au support, si vous sélectionnez plus de 5 supports, établissez votre choix en remplissant l'annexe des supports) :

..... %
..... %
..... %
..... %
..... %

• Fonds en euros%

A défaut, la/les répartition(s) sera/seront celle en vigueur au moment de la date de réception de la demande.

L'adhérent recevra une lettre-avenant confirmant son investissement.

Les chèques non libellés à l'ordre de SELENCIA Retraite ne créeront aucun engagement à la charge de la compagnie.

(1) Compléter et joindre le mandat de prélèvement SEPA ponctuel qui est en page 4 (maximum : 100 000 euros).

Versement programmés*

La notice d'information et les conditions générales qui m'ont été fournies et dont j'ai pris connaissance précisent les modalités et conditions propres aux versements programmés.

Je demande La mise en place des versements programmés.⁽¹⁾

La modification des versements programmés : Montant Périodicité Répartition.

• Périodicité : Mensuelle Trimestrielle Semestrielle Annuelle

Les prélèvements s'effectuent par prélèvement automatiques. Le prélèvement débute à compter du 2^{ème} mois qui suit la date de la demande. Pour une première mise en place, joindre un mandat de prélèvement SEPA

• Montant des versements programmés : euros dont % de frais sur versement, détaillé comme suit:

Versements volontaires déduits fiscalement à l'entrée avec option de sortie irrévocable en rente : euros

Versements volontaires déduits fiscalement à l'entrée sans option de sortie irrévocable en rente : euros

Versements volontaires non déduits fiscalement à l'entrée avec option irrévocable de sortie en rente : euros

Versements volontaires non déduits fiscalement à l'entrée sans option irrévocable de sortie en rente : euros

(1) Compléter et joindre un mandat de prélèvement SEPA récurrent.

• Répartition

Les versements programmés, après prélèvement des frais sur versement, seront répartis entre les différents supports, en fonction du mode de gestion financière en cours sur l'adhésion :

- Gestion pilotée : la répartition du versement est effectuée selon le profil de gestion de l'adhésion et la règle de sécurisation définie aux conditions générales.

- Gestion libre ou gestion déléguée, le versement sera affecté selon la répartition suivante :

• Unités de compte (Indiquer ci-dessous le nom du support, son code ISIN et le pourcentage du versement affecté au support, si vous sélectionnez plus de 5 supports, établissez votre choix en remplissant l'annexe des supports) :

- %
- %
- %
- %
- %
- Fonds en euros%

Cette répartition s'applique à tous les sous-compartiments.

Si vous souhaitez une répartition différente sur un ou plusieurs sous-compartiments, veuillez compléter le document « Versement Initial / Versements Libre / Versements Programmés / Transfert - Investissement sur les sous-compartiments » prévu à cet effet.

Je demande l'arrêt des versements programmés sur l'ensemble des sous-compartiments concernés.

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

• Provenance des fonds* :

- Epargne – Nature : Nom du produit :
Etablissement financier : Montant : euros Date d'ouverture :
- Héritage – Date : Montant : euros Lien avec le défunt :
- Donation – Date : Montant : euros Lien avec le donateur :
- Cession d'actifs – Nature : Montant : euros
N° SIRET (si société) : Date d'acquisition :
- Salaire/Prime – Nature : Date :
- Gain au jeu – Nature : Montant : euros Date :
- Autres – Nature : Montant : euros Date :
- Somme provenant du transfert : Montant : euros
Date d'ouverture du produit transféré : Nature du produit transféré :

Pièces à fournir

Je joins obligatoirement à ma demande les pièces suivantes :

- Un relevé d'identité bancaire ;
- Un justificatif d'identité en cours de validité de l'adhérent : photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité, du permis de conduire de moins de 15 ans, de la carte de séjour ou du passeport, datée et signée ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (copie d'une facture de gaz, d'électricité, d'eau, de téléphone fixe ou ligne ADSL, de câble ou satellite, quittance de loyer) **nécessaire en cas de changement d'adresse afin que celui-ci puisse être pris en compte.**
- Si le règlement est effectué à partir d'un compte professionnel d'un client gérant non salarié d'une SARL, SAS, SELARL, EARL, les statuts de la société ainsi que l'extrait Kbis de moins de 3 mois doivent être transmis.

Je reconnais avoir été informé que je peux me procurer les prospectus simplifiés, ou les DIC, des supports choisis sur le site internet de SELENCIA Retraite, <https://doc.selencia.fr/> et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org ou en faire la demande par courrier auprès de SELENCIA Retraite à l'adresse suivante : 7 allée de l'Arche - CS 60322 - 92033 La Défense Cedex.

Je règle à partir d'un compte personnel à mon nom.

Je règle à partir du compte professionnel de ma société et transmets les justificatifs demandés.

Je reconnais avoir été informé que pour comparer mon ancien contrat de retraite avec le contrat PER Zen dont l'encadré figure en page suivante, il convient de me rapprocher de l'assureur de ce contrat et du courtier/CGP.

Fait à le

Signature et cachet du Courtier/CGP

Signature de l'adhérent et assuré

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Informatique et libertés

SELENCIA Retraite est responsable du traitement. Ses coordonnées sont les suivantes : 7 allée de l'Arche - CS 60322 - 92033 La Défense Cedex. SELENCIA Retraite a désigné un délégué à la protection des données que vous pouvez contacter à l'adresse suivante : dpo@selencia.fr. SELENCIA Retraite met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour la passation, la gestion et l'exécution de votre adhésion, l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, les opérations relatives à la gestion des clients, à la réalisation d'études statistiques et susceptible de donner lieu à de la prospection commerciale. Le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel vous êtes partie et à l'exécution de mesures précontractuelles prises à votre demande. Ces données seront analysées, traitées et transmises par tout moyen informatique aux services concernés de SELENCIA Retraite, à ses organismes professionnels, prestataires et intermédiaires d'assurance ainsi qu'à l'association APER ZEN. Ces données seront conservées pendant la durée de votre adhésion et après le terme de celle-ci pendant la durée de la prescription. En l'absence de conclusion de l'adhésion les données seront conservées pendant une durée de 3 ans à compter du refus de l'adhésion par l'assureur. Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement et le retrait du consentement au traitement de vos données personnelles ainsi que limiter ou vous opposer au traitement en écrivant à dpo@selencia.fr. Vous pouvez également demander la portabilité des données que vous avez fournies lorsqu'elles sont structurées et nécessaires au contrat ou lorsque votre consentement était requis. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07. Téléphone : 01 53 73 22 22 - Fax : 01 53 73 22 00 - site internet : www.cnil.fr. Les données collectées sont indispensables pour la conclusion de votre adhésion et le respect des obligations légales. Seule l'adresse électronique est facultative. Si vous ne fournissez pas ces données personnelles, l'adhésion ne pourra pas être conclue.

L'adhérent qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Informatique et libertés et lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Pour répondre à ses obligations légales de vigilance dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, SELENCIA Retraite met en œuvre des traitements de données personnelles à ces fins. Les données associées à un astérisque pourront être utilisées dans le cadre de ces traitements pour identifier les personnes susceptibles de faire l'objet d'une vigilance renforcée, identifier les Personnes Politiquement Exposées et détecter les fonds et ressources économiques faisant l'objet d'une mesure de gel au titre des sanctions financières.

Conformément aux dispositions de l'article L561-45 du Code monétaire et financier, le droit d'accès aux traitements de données personnelles mis en œuvre aux fins de l'application des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'exerce auprès de la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07. Téléphone : 01 53 73 22 22 - Fax : 01 53 73 22 00 - site internet : www.cnil.fr.

SELENCIA Retraite - 7 allée de l'Arche - CS 60322 - 92033 La Défense Cedex - T +33 (0)1 70 82 14 14

Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire. Entreprise régie par le Code des assurances. S.A. au capital de 105 633 000 euros. R.C.S. Nanterre 908 314 677

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Référence
Unique de
Mandat :
(Ne pas compléter)

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SELENCIA Retraite à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SELENCIA Retraite. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le mandat ci-dessous sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter l'ensemble des champs marqués*

Votre nom* : _____

Votre prénom* : _____

Adresse* : _____

Code Postal* : Ville* : _____

Pays : France N° de contrat :

Les coordonnées de votre compte* : **Joindre un Relevé d'Identité Bancaire**

Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)

Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)



Nom du créancier : SELENCIA Retraite

I.C.S. :

Adresse du créancier : CS 60322

Paris La Défense Cedex

J'autorise SELENCIA Retraite à présenter le prélèvement 6 jours avant son débit bancaire.

Type de paiement* : Paiement récurrent Paiement ponctuel

Signé à* : _____

Date* : / /

Signature(s)* : _____

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par SELENCIA Retraite, responsable du traitement, que pour la gestion de sa relation avec vous. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification de vos données nominatives, sans frais, pour motifs légitimes et sur demande écrite en joignant la copie de votre carte d'identité auprès de notre délégué à la protection des données 7 allée de l'Arche - CS 60322 - 92033 La Défense Cedex ou par courrier à l'adresse dpo@selencia.fr, sous réserve de justifier de votre identité.

LE CONTRAT PER Zen EST UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE DE GROUPE.

Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre la société SELENCIA Retraite et l'association APER ZEN. L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

- PER Zen est un contrat exprimé en euros et/ou en unités de compte qui prévoit :
 - au profit de l'adhérent, au terme de la phase de constitution de l'épargne-retraite, c'est-à-dire au plus tôt à compter de la date de liquidation de la pension de l'adhérent dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge fixé en application de l'article L. 161-17-2 du Code de la sécurité sociale, au choix de l'adhérent :
 - le versement d'une rente viagère correspondant au montant de l'épargne constituée pendant la phase de constitution de l'épargne-retraite,
 - et/ou le versement d'un capital correspondant au montant de l'épargne constituée pendant la phase de constitution de l'épargne-retraite, liquidé en une fois ou de manière fractionnée. Ces garanties sont définies à l'article 6.1.1 de la notice d'information.
 - au profit du ou des bénéficiaire(s) en cas de décès de l'assuré, une garantie sous forme de rente ou de capital. Cette garantie est définie à l'article 6.1.2 de la notice d'information.
- Pour les primes investies dans le fonds en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale à la somme des versements, nets de tous frais.
- Pour les primes investies dans des unités de compte, **les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**
- Sur le fonds en euros, le contrat prévoit une participation aux bénéfices contractuelle, égale à 95 % du solde créditeur du compte de résultat, dont les conditions d'affectation figurent à l'article 7.3 de la notice d'information.
- Le contrat comporte une faculté de transfert et une faculté de rachat, cette dernière étant limitée aux cas visés à l'article L. 224-4 du Code monétaire et financier.

Dans le cas d'un rachat, les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de trente jours.

Les modalités de rachat sont indiquées à l'article 7.2.3 de la notice d'information.

Le tableau indiquant les valeurs de transfert au terme de chacune des huit premières années de l'adhésion figure à l'article 7.2.4.2 de la notice d'information. Les modalités de transfert sont indiquées à l'article 7.2.4 de la notice d'information.

- Le contrat prévoit les frais et indemnités suivants :
 - Frais à l'entrée et sur versements :
 - Frais sur versement et sur transfert individuel entrant : maximum de 4,50 %.
 - Frais en cours de vie du contrat :
 - Frais de gestion sur le fonds en euros : maximum de 1,20 % par an.
 - Frais de gestion sur les unités de compte : maximum de 1,50 % par an.
 - Frais de sortie :
 - Frais sur quittance d'arrérages de rente : maximum de 1 %.
 - Frais de liquidation en capital : maximum de 1 % pendant les 5 premières années de l'adhésion.
 - Indemnité de transfert individuel sortant : maximum de 1 % pendant les 5 premières années de l'adhésion.
 - Autres frais :
 - Frais d'arbitrage (hors arbitrages automatiques) : 0,50% du montant arbitré avec un maximum de 75 euros.
 - Réduction éventuelle de l'épargne-retraite affectée au fonds en euros en cas de transfert individuel sortant : maximum de 15 %.
 - Frais de transfert du contrat collectif : maximum de 1 %.
 - Frais de la garantie décès complémentaire facultative : maximum de 0,344% par mois du capital décès complémentaire pour un adhérent de 75 ans et pour un capital décès complémentaire limité à 765 000 euros.
 - Frais de la garantie de table facultative : majoration de 0,15% par an des frais de gestion sur encours.
 - Frais d'adhésion à l'association APER Zen : maximum de 20 euros.
 - Frais annuels dus à l'association APER Zen : majoration de 0,01% des frais de gestion sur encours.
 - Frais applicables aux opérations réalisées sur une unité de compte ETF :
 - Des frais d'investissement et de désinvestissement sur le support seront appliqués sous la forme respectivement d'une majoration et d'une minoration de 0,20 % du cours de clôture retenu pour l'opération.
 - Frais applicables aux opérations réalisées sur une unité de compte représentative de SCPI :
 - Des frais d'investissement sur le support seront appliqués sous la forme d'une majoration de 8 % maximum de la valeur de réalisation ;
 - Lors de la distribution des revenus d'une unité de compte représentative de SCPI, les frais retenus sont de 10 % maximum.
 - Frais applicables aux opérations réalisées sur une unité de compte représentative de Titre Vifs :
 - Des frais d'investissement et de désinvestissement sur le support seront appliqués sous la forme respectivement d'une majoration et d'une minoration de 0,40 % du cours de clôture retenu pour l'opération.

Les unités de compte peuvent supporter des frais. Le détail de ces frais est précisé dans le Document d'informations clés pour l'investisseur (DIC) ou dans le document présentant les caractéristiques principales visé par l'Autorité des Marchés Financiers.

- La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.
- L'adhérent peut désigner le(s) bénéficiaire(s) dans le bulletin d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion. La désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique selon les modalités prévues à l'article 11 de la notice d'information.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la notice. Il est important que l'adhérent lise intégralement la notice, et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin d'adhésion.